

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS**

Arrêté n° STAM / 24 / 050

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Euro-Véloroute 6,
située hors agglomération,
Commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LE-DOUBS,**

- VU** la demande de l'entreprise SOGEA en date du 14/03/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental n° 52161 du 01/07/2021, portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS en date du 18/03/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de BLUSSANS en date du 19/03/2024,
- VU** l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 18/03/2024,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renforcement du réseau de distribution d'électricité, enfouissement BTA, en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation à tous les usagers de l'Euro - Véloroute 6, véhicules et cycles, du carrefour rue du Stade / Quai du Canal au PR 34+400 à l'écluse 25 au PR 35+500, sur le territoire de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS :

30 jours dans la période du 25/03/2024 au 30/04/2024.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les usagers par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Depuis le carrefour rue du stade / quai du canal au PR 34+400 :

PR 34+400 ⇔ Quai du Canal ⇔ RD 31 ⇔ L'ISLE-SUR-LE-DOUBS ⇔ RD 118 ⇔ Rue du Lieutenant H. Bourlier ⇔ BLUSSANS ⇔ RD 297 ⇔ EV6.

Depuis l'écluse 25 : itinéraire inverse

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de VNF ou intervenant pour le compte de VNF.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules intervenant sur le chantier.

ARTICLE 5

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services du Département du Doubs.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE SUR LE DOUBS - 4, rue des Prés Verts 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS,
- Monsieur le Responsable de Voie Navigable de France,
- SOGEA – 13 rue des Pins – Zone Europols II – 25110 AUTECHAUX,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Monsieur le Maire de BLUSSANS,
- Comité Départemental du Tourisme,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, le

21/03/24

Alain Roth Le Maire



À MONTBELIARD, le 22 MARS 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

Anmed KHEDIM

Déviation / EV6 / Blussans – Isle sur le Doubs

